Suisse Garantie oeufs 2024

Nom	Prénom	Agrosolution N°
Adresse	NPA	Lieu
Téléphone / Natel	N° BDTA	N° cantonal d'exploitation

Statut:
- ☑ rempli
- ○ pas rempli
- – pas contrôlé
- | pas applicable
- ✗ existant

☐ Notification	
☐ Avertissement	
☐ Exclusion	

Exigences Suisse Garantie oeufs

1.2.1	L'exploitation respecte les exigences PER. (En cas de non-respect hors tolérance noter la/les raison(s))	☐	
2	Toutes les poules pondeuses et d'élevage de l'exploitation sont nés en Suisse et leurs parents ont été élevés en Suisse.	☐	Les bulletins, factures contiennent le numéro d'article avec CH
3	Pas d'utilisation d'aliments contenant des OGM (selon l'art. 66 de l'OSALA)	☐	OSALA (Ordonnance sur les aliments)
4	Le fournisseur d'aliment est reconnu et l'aliment est mélangé en Suisse.	☐	Noter le nom:
5	Une aire à climat extérieur est disponible	☐	
6	Toutes les poules de l'exploitation remplissent les exigences Suisse Garantie	☐	

Remarques

☐ Le producteur renonce au contrôle et démissionne de suite du programme Suisse Garantie œufs.

Le/la producteur/trice atteste l'authenticité des données de cette checkliste. Le producteur peut déposer un recours contre le présent contrôle dans les 3 jours ouvrables (date du contrôle), ainsi qu'exiger un nouveau contrôle par l'organisme de contrôle compétent

Date du conrôle	Signature du producteur	Signature du contrôleur et n° de natel	Identification de l'organe de contrôle

Agrosolution SA,
Zone Industrielle du Grand-Pré 4 D, 1510 Moudon
Tél.: 021 601 88 08

Agrosolution SA: Original
Organe de contrôle Copie
Producteur Copie

© agrosolution 2024